



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1er décembre 2021

Numéro 206

La liberté de conscience faite loi

Signé avec la papauté le 28 messidor an IX -17 juillet 1801-, le Concordat, encore en vigueur en 2021 en Alsace Moselle, reconnaît la religion catholique, apostolique et romaine comme la « *religion de la grande majorité des Français* ».

En 1850, la loi Falloux donne à l'enseignement confessionnel un monopole. Le 8 décembre 1864, le Pape rassemble toutes ses critiques contre la civilisation moderne dans l'Encyclique *Quanta Cura* et dans le *Syllabus*, catalogue de 80 erreurs à ne pas commettre.

Après le retour de la République, à partir de 1879 se produit le grand mouvement de sécularisation de l'État. Dans le contexte de l'affaire Dreyfus, le bloc des gauches emporte les élections législatives de 1902. Une commission en vue de la séparation a été mise en place le 11 juin 1903. Le 20 octobre 1903, Aristide Briand propose un projet pour garantir la liberté de conscience de chacune et chacun. *La loi de séparation des Églises et de l'État* est promulguée, après deux ans et demi de débats, le 9 décembre 1905, et publiée le 11 au *Journal officiel*. Sept mots pour la première phrase, explicite, très courte, de l'article premier de cette loi « *La République assure la liberté de conscience.* ».

Le primat de la liberté de conscience est la finalité de cette loi, la stricte séparation des Églises et de l'État en est la conséquence, la condition nécessaire et non le fondement. C'est ici la difficulté à faire admettre cette loi comme une liberté première. Les institutions publiques doivent demeurer incompétentes en matière de religion, ne reconnaître institutionnellement aucun culte, aucune croyance.

Cette séparation et cette stricte neutralité garantissent l'égalité des citoyens au regard de toutes les convictions. Le rôle de l'État est de garantir le libre exercice des cultes et non de l'organiser. Celui-ci, doit rester l'affaire des cultes avec la garantie de la République « *sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public* ».

Ce n'est pas exclusivement la « liberté religieuse » que la laïcité garantit mais d'abord la liberté de conscience, laquelle permet le droit de choisir sa religion, n'en pas avoir ou d'en changer. Voire de militer contre toute religion, sans pour autant atteindre au droit des personnes. C'est l'égalité en droit de toutes les convictions qui doivent respecter l'ordre public.

La loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas imposer sa loi. Imposer sa loi c'est du cléricisme. L'anticléricisme constitue une réponse au non-respect de cette loi. Les principes, limités aux articles premier et second de cette loi de 1905, ayant fait l'objet d'une proposition de constitutionnalité, en sont la définition juridique admise pour la laïcité, terme absent de cette loi fondamentale.

La loi permet de traduire la laïcité comme principe universel : « *il y a le refus, pour l'État, de cautionner une foi, de lui donner son estampille en faisant, par lui-même, acte de croyant, de lui donner son aide matérielle sous une forme quelconque. L'option religieuse est affaire privée ; l'État se présente à tous, dépouillé de tout signe métaphysique, étranger à tout surnaturel. Mon royaume est la terre dit-il aux citoyens. Gérant des affaires temporelles, il se refuse à envisager ce qui est au-delà de cette gestion* »¹.

La liberté de conscience est ainsi faite loi le 9 décembre 1905. C'est ainsi que l'on aurait pu intituler ce texte fondamental afférent à une liberté essentielle : **la liberté de conscience.**

Eddy Khaldi, 29 novembre 2021

¹ Jean RIVÉRO, « De l'idéologie à la règle de droit : la notion de laïcité dans la jurisprudence administrative », in *La Laïcité*, Paris, PUF, 1960, p. 266.

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

- + Communiqué du Collectif Laïque National
- + Les élèves de CP et CE1 auraient récupéré le niveau d'avant crise
- + MDPH : 8 % des demandes d'aide liées à la scolarisation, des droits ouverts pour 2 ans et demi en moyenne
- + Médiation à l'école : des adultes mais aussi des enfants
- + Rapport Annuel Enfant - Santé mentale : le droit au bien être
- + Les enseignants se sentent peu considérés en matière de santé et de bien-être au travail
- + L'école du 21ème siècle : des audios du colloque organisé à Cergy au mois d'octobre
- + Harcèlement et cyberharcèlement : les annonces du 18 novembre

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

contact@collectif-laique-national.org

Campagne pour le voile islamique du Conseil de l'Europe: le racisme ne se combat pas par la promotion du sexisme et de la ségrégation sexuelle

Dans le cadre d'une campagne de communication qui prétend « *lutter contre les discours de haine antimusulmans* », le Conseil de l'Europe a publié sur son site une série d'affiches et de vidéos en anglais, qu'il invite à diffuser largement. Le message commun, martelé dans tous ces visuels, est que le voile islamique, qu'on le nomme foulard ou hidjab, serait, pour les musulmanes, tout à la fois un choix personnel, un droit humain inaliénable, et même un outil de liberté à promouvoir.

Sous couvert des objectifs « *d'égalité et droits des personnes tels qu'ils sont inscrits dans le Traité, la Charte et les conventions internationales des droits de l'Homme* » qui lui sont assignés, le Conseil de l'Europe se livre à une véritable propagande pro hijab que ne renieraient pas les plus rigoristes zélotes du patriarcat religieux. Il essentialise les musulmanes en leur assignant une identité de femme voilée, il réduit la liberté de pensée et d'expression à l'exercice de la liberté religieuse.

Au prétexte de la tolérance à la diversité, il promeut une pratique sexiste avérée et un modèle de société fondé sur la ségrégation sexuelle qui est aussi condamnable que la ségrégation raciale.

Qu'une campagne cofinancée par l'Union européenne via son programme « *Droits, Égalité et Citoyenneté* » reprenne à son compte la propagande des théoriciens et militants de l'islam politique visant à normaliser une pratique misogyne est proprement scandaleux. C'est, de plus, criminel, quand tant de femmes, dans le monde revendiquent, le plus souvent au péril de leur vie, d'être libérées de l'étendard politico religieux qu'on impose sur leurs têtes. Face à la reprise en main de l'Afghanistan par les Talibans qui contraignent les femmes au port du voile et les excluent des emplois publics et de l'Université, cette campagne est irresponsable. Il est heureux que la France ait, par sa réaction officielle, contribué au retrait de cette opération.

Cette opération révèle la perméabilité des instances européennes au lobbyisme actif des organisations liées aux Frères musulmans. Le Collectif demande aux membres français de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, comme aux députés français élus au Parlement européen de faire preuve de la plus grande vigilance face à cet entrisme islamiste.

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES : Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines, Association des Libres Penseurs de France, Association Européenne de la Pensée Libre, Association Laïcité Liberté, Mouvement Europe et Laïcité, Cercle Ferdinand Buisson, Le chevalier de la Barre, Comité 1905 Auvergne Rhône Alpes, Comité 1905 de l'Ain, Comité 1905 PACA, Comité Laïcité République, CNAFAL, CREAL 76, EGALE, **Fédération des DDEN**, Femmes contre les intégrismes, Grande Loge mixte Universelle, Grande Loge mixte de France, Grand Orient de France, La LICRA, Laïcité et Féminisme, La Ligue du Droit International des Femmes, Lumière Laïque cercle Maurice Allard, Observatoire de la Laïcité de Provence, Observatoire de la Laïcité de St Denis, Observatoire International de la Laïcité, UFAL, Regards de femmes, #Réseau 1905, Vigilance Université, Viv(r) la République, Grande Loge des cultures et de la spiritualité.

On s'enfuit.. je ne vais pas finir dans un hospice et vous dans un refuge !

Notez cette traduction



Les évaluations de CP et CE1 à cette rentrée ont montré, à quelques nuances près, "un retour aux résultats d'avant la crise" et le confinement du printemps 2020, selon la synthèse qu'en ont réalisée **la DGESCO et la DEPP** (la direction de l'enseignement et le service statistique de l'Education nationale). C'est ainsi qu'au cours préparatoire, en français, "les élèves ont retrouvé des niveaux de résultats équivalents à ceux de la rentrée 2019" et même supérieurs de 5 points (de 59 % à 64,1 % après une chute à la rentrée 2020 à 57,4 %) pour l'item "reconnaître des lettres". Pour les sept autres compétences testées, le gain ne dépasse pas 1,5 point. Ce serait un effet du travail en maternelle, estime le responsable de l'enseignement scolaire qui ne précise pas si cela signifie que les enseignants ont réorienté leur pédagogie en fonction des tests et des compétences réputées prédictives de l'échec ou de la réussite des apprentissages à venir. En mathématiques également, la compétence "comparer des nombres" est un peu mieux réussie qu'en 2019 (+ 2,5 points), pour les six autres, les taux de réussite sont équivalents.

Les résultats des élèves de CE1 montrent de même qu'ils ont "retrouvé au moins le niveau de la rentrée 2019", avec un léger progrès en "fluence" (2,5 points), et aux items « lire et écrire des nombres entiers » (3 et 3,5 points) ou "associer un nombre à une position" (2,5 points) ...

De même les écarts entre les élèves en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire, qui avaient augmenté avec le confinement, reviennent "pratiquement" aux mêmes niveaux qu'en 2019, même s'ils restent supérieurs pour pratiquement tous les items. Les écarts entre EP (REP et REP+) et hors EP diminuent fortement au 1er semestre de CP, mais augmentent tout autant entre la mi-CP et l'entrée en CE1. Une évaluation sur échantillon du niveau des élèves avant les vacances et au retour des vacances d'été est en cours, elle permettra de conforter (ou pas) l'hypothèse d'un effet négatif des vacances sur les enfants les plus en difficulté.

Toujours selon le ministère, les enseignants portent chaque année davantage d'attention aux résultats des tests. Ils n'étaient en 2019 que 18 % à déclarer qu'ils leur avaient permis de "décélérer les difficultés" de certains élèves, ils étaient 47 % en 2020 et 55 % cette année.

Selon Jean-Michel Blanquer : "Les évaluations en CP, CE1 et 6e ont été utiles pendant cette crise sanitaire"

Il fait valoir qu'en CP, la proportion d'élèves maîtrisant la reconnaissance des lettres de manière satisfaisante progresse de 3 points depuis 2018 ; en écriture des nombres, elle augmente de 6 points sur la même durée (de 83 % en 2018 à 89 %). En CE1, en lecture des mots à voix haute, la proportion d'élèves maîtrisant ce domaine de manière satisfaisante progresse de 7 points. En classe de 6e, au collège, 89,4 % des élèves ont une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en français ; ils sont 72,3% en mathématiques. Mais le ministre souligne l'importance des inégalités à combler, notamment "devant le vocabulaire". Il compte sur une meilleure répartition des élèves en classes, afin d'accorder un meilleur traitement aux difficultés rencontrées par les élèves. Il attend aussi le rapport de David Bauduin et Marie Megard, tous deux inspecteurs généraux, sur la mise en œuvre du "Plan français" de formation des enseignants pour remédier aux difficultés persistantes des élèves.



MDPH : 8 % des demandes d'aide liées à la scolarisation, des droits ouverts pour 2 ans et demi en moyenne

30,8 mois. C'est au deuxième trimestre 2021 la durée moyenne nationale des droits de scolarisation ouverts par les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) pour les enfants porteurs de handicap. Cette durée, suivant la "notification" établie et qui devra dès lors être redemandée à l'issue de la période définie, varie de 18,1 mois en Eure-et-Loire à plus de 50 en Haute-Garonne ou en Guyane, d'après les données publiées en octobre par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA, établissement public).

Entre le 3ème trimestre 2020 et 2ème trimestre 2021, l'évolution n'est pas univoque dans les différents départements, même si l'on peut globalement noter une hausse de la durée moyenne au 1er trimestre 2021, qui se résorbe par la suite. Ainsi dans les Alpes-Maritimes, les droits de scolarisation ouverts par la MDPH sont passés de 32,1 mois au 3ème trimestre 2020 à 34 mois au 1er trimestre 2021 pour arriver à 38,6 mois au 2ème trimestre 2021. La durée est plutôt stable dans les Charente-Maritime tout comme à Paris (autour de 26-27 mois).

En 2019, les MDPH ont reçu 4,5 millions de demandes de prestations. 19 % des demandeurs ont moins de 20 ans, soit 325 655 personnes (au moins une requête recensée). A noter que 360 000 demandes sont liées à la scolarisation, ce qui représentent 8 % du total.

La CNSA précise que "dans un contexte de développement des dispositifs d'inclusion scolaire, les demandes d'aide à la scolarisation ont représenté presque la moitié des demandes effectuées pour des enfants en 2019 : 44,5 % de demandes aux MDPH sont liées au parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un ESMS (établissements et services médico-sociaux, ndlr)." Elle ajoute que le taux de premières demandes concernant le parcours de scolarisation en 2019 est de 44 %. Par ailleurs, elle considère que "le calendrier scolaire constitue une contrainte forte. Il fixe des bornes ayant nécessairement pour effet de contenir les délais moyens de traitement", celui-ci étant de 3 mois en moyenne pour les demandes relatives aux enfants au 2ème trimestre 2021.

Enfin, la CNSA explique que le taux d'accord reste relativement élevé, et que "l'augmentation constatée en 2018 s'est poursuivie en 2019 : il dépasse 80 % pour le matériel pédagogique adapté et 88 % pour l'aide humaine à la scolarisation, se stabilise à environ 86 % pour les avis de transports scolaires et augmente de 86,3 % à 92,1 % pour l'orientation scolaire".

Pour rappel, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements scolaires est passé d'environ 118 000 à plus de 384 000 élèves entre 2006 et 2020. Le nombre d'enfants bénéficiant d'une notification MDPH aurait progressé de 100 000 ces 5 dernières années.

Le 4ème baromètre des MDPH : <https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/barometre-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees/donnees-du-barometre-par-mdph>

Les dernières statistiques de la CNSA : C:\Users\racan\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\HBLCITTX\) : https://www.cnsa.fr/documentation/reperes_statistiques_n17_activite_mdph_2019_vf.pdf

" Ne découragez jamais quelqu'un qui s'implique pour faire des progrès. Peu importe s'il s'améliore lentement. "

- Platon



Médiation à l'école : des adultes mais aussi des élèves

Selon l'association France Médiation, ils sont depuis 2012 plus de 10 000 élèves, à avoir revêtu le brassard, la chasuble ou le badge qui identifie les pair-médiateurs(rices) dans leur école. Des élèves qui, jugeant gratifiant de pouvoir aider les autres et n'aimant pas la violence, ont décidé de participer au dispositif national de médiation sociale en milieu scolaire.

Ce projet est porté par 13 associations et compte 161 médiateurs adultes présents dans 317 établissements scolaires, tous REP et REP+. A l'occasion d'une table-ronde organisée le 17 novembre, à la veille de la journée nationale de mobilisation contre le harcèlement à l'école, Jimmy Fakourou, chef du service de médiation sociale et familiale à Saint-Quentin explique que *“la médiation par les pairs est un processus éducatif innovant, fonctionnant avec des techniques de résolution des micro-conflits et où les élèves sont acteurs d'un projet majeur dans les établissements scolaires”*.

Le processus de mise en place d'un projet : bien communiquer auprès des équipes enseignantes et périscolaires, donner envie aux élèves d'y prendre part, avec une *“présentation dans les classes”*. S'ensuivent l'écriture de lettres de motivation et une fois les élèves choisis, leur formation (avec accord des parents sur 4 ou 5 demi-journées). Les différents témoignages de médiateurs révèlent que la

formation permet de faire comprendre aux enfants le rôle du médiateur, le code de déontologie, l'impartialité à avoir tout comme le respect de la vie privée. Les émotions sont abordées, un travail sur l'interprétation, la rumeur, le “comment aller vers” ou sur la notion de besoin est réalisé, souvent sous forme de jeu.

Laurent Giraud, le directeur de France Médiation, explique que l'action des médiateurs adultes s'inscrit dans la stratégie française de lutte contre le harcèlement à l'école. Ceux-ci ont “une mission de prévention en sensibilisant au harcèlement”, ils *“détection des situations de harcèlement via un lien de proximité avec les différents acteurs et leur présence active sur le territoire, dans et aux abords des établissements”*, et sont un relai de tout cas avéré. Il indique de plus que l'intervention repose sur l'écoute, le médiateur optant pour une *“posture de tiers impartial”*. Selon Laurent Giraud, *“il faudrait un médiateur dans chaque établissement REP/REP+ de France”*. Il note qu'un manque de notoriété pourrait être un frein à leur expansion, tout comme le sous-développement d'une culture de la négociation dans le pays, mais aussi le coût du dispositif. La mesure coûte 6,4 millions d'euros pour 161 médiateurs, soit 40 000 euros par poste.

Le site de l'association France Médiation : <https://www.francemediation.fr/>



Rapport Annuel Enfant - Santé mentale : le droit au bien être

A l'occasion du 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant, la Défenseure des droits, **Claire Hédon**, et son adjoint Défenseur des enfants, **Eric Delemar**, rendent public leur rapport annuel consacré aux droits de l'enfant : Santé mentale des enfants : le droit au bien-être.

Le défaut de prise en charge des troubles de santé mentale et les manquements aux droits qui en découlent constituent une entrave au bon développement de l'enfant et à son intérêt supérieur, que deux années de vagues épidémiques ont contribué à aggraver.

La Défenseure des droits appelle à prendre la pleine mesure de l'enjeu décisif que représente la bonne santé mentale des enfants et à agir urgemment pour sortir des approches fragmentaires et strictement sanitaires. Elle souhaite que la santé mentale soit appréhendée dans sa globalité.

Les nombreuses saisines traitées par l'institution soulignent de manière récurrente le manque de professionnels du soin et de structures adaptées, mais aussi la difficulté pour les professionnels d'avoir une approche globale de la situation d'un enfant. L'insuffisante prise en compte du bien-être de l'enfant, notamment dans le cadre de la scolarité avec, par exemple les situations de harcèlement, empêche les enfants d'accéder pleinement à leur droit à l'éducation.

L'intérêt supérieur de l'enfant, consacré par la Convention internationale des droits de l'enfant, impose une prise en charge précoce et rapide du bien-être de l'enfant.

C'est pourquoi, la Défenseure des droits et le Défenseur des enfants demandent au gouvernement de considérer la santé mentale des enfants comme une priorité des politiques publiques et formulent 29 recommandations à destination des pouvoirs publics dans lesquelles ils soulignent, par exemple, l'urgence à agir pour développer des dispositifs d'accueil des jeunes enfants, l'accompagnement à la parentalité, les moyens accordés au réseau de la PMI sur le territoire, et la formation aux droits contre le harcèlement scolaire.

Rapport annuel enfants - Santé mentale : le droit au bien être

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports-annuels/2021/11/rapport-annuel-enfant-sante-mentale-le-droit-au-bien-etre>

Les enseignants se sentent peu considérés en matière de santé et de bien-être au travail

Le climat de travail au sein des établissements scolaires est jugé assez favorablement par les enseignants (10 % le trouvent très bon, 28 % bon et 27 % assez bon). C'est un des résultats de l'enquête réalisée par **la MGEN**, au sein de son baromètre international de la santé et du bien-être du personnel de l'éducation.

Pour l'occasion, 3 646 enseignant.e.s y ont été interrogés, dont 71 % de femmes, presque tous dans un établissement public (94 %) et dans l'enseignement général (à 93 %) à travers un questionnaire internet, adressé en mai-juin 2021.

Résultat : 59 % des enseignants se sentent en sécurité au sein de leur établissement la plupart du temps, et 33 % ont toujours ce sentiment. Cependant durant les 12 derniers mois, 63 % des personnes interrogées déclarent avoir été témoins de violence au travail, et 30 % disent même en avoir été victimes. Ils pensent d'ailleurs majoritairement (19 % jamais, 28 % très rarement, 20 % rarement) que leur travail n'est pas ou peu reconnu et valorisé par la direction et/ou la hiérarchie.

Par ailleurs, 52 % des sondés ont souvent, très souvent ou toujours des sentiments négatifs (anxiété, dépression, désespoir...), quand plus de la moitié ne sont pas satisfaits de leur sommeil. Face à ces états, les enseignants ont-ils l'impression que la profession d'enseignant.e est valorisée dans la société ? A moins de 5 ans d'ancienneté, ils sont 69 % à n'être pas du tout d'accord, un sentiment qui grimpe à 77 % après 30 ans d'exercice.

Le sentiment de déséquilibre (temps/énergie) entre vie professionnelle et vie privée est également très souvent partagé (environ 30 % des enseignants). Et que ce soit en premier lieu la gestion des élèves chez les plus jeunes (29 %) où le numérique chez les plus âgés (33 %), ce sont 76 % des enseignants qui estiment effectuer des tâches pour lesquelles ils ont davantage besoin de formation.

Enfin, à 96 %, les enseignants déclarent n'avoir "jamais" eu de rendez-vous avec la médecine du travail. Ils sont près de deux tiers à ne pas connaître leurs droits en matière de santé professionnelle, et 9 sur 10 considèrent que la hiérarchie ne se préoccupe pas ou peu de la santé et du bien-être du personnel.

L'étude ici : <https://www.educationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/11/RES-FESP-Barometre-Rapport-France-2021.pdf>

L'école du 21ème siècle : des audios du colloque organisé à Cergy au mois d'octobre

Kadécol, la webradio de l'IFE (institut français de l'éducation), propose de rendre compte en plusieurs interviews de conférenciers et de porteurs de projets, des débats qui sont intervenus lors du colloque sur "L'école primaire du 21ème siècle" (organisé à Cergy-Paris Université, les 12,13 et 14 octobre 2021). S'y ajoutent des courts reportages et des portraits de chercheurs étrangers invités par l'IFÉ.

Parmi les thèmes, "L'enseignant du 21ème siècle", "Enseigner et apprendre l'informatique à l'école", "Enseigner la géographie à l'école primaire", "Les effets du confinement sur les apprentissages", "Le développement professionnel", "L'école maternelle et ses métiers en transformation", "L'école maternelle, une école comme une autre ?", "La forme scolaire en débat", "Master class Kadékol", "Les jeunes aussi ont leur convention citoyenne pour le climat", une alliance éducative autour des élèves d'une ULIS, l'utilisation de tutoriels en anglais et en créole à la Guadeloupe, une rencontre avec Nathalie Sinclair, professeure à Vancouver ou Isabelle Nizet, professeure à Sherbrook...

Le site : <http://ife.ens-lyon.fr/kadekol/hors-series>

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :

Bernard RACANIERE



Harcèlement et cyberharcèlement : les annonces du 18 novembre

Le président de la République a évoqué les mesures déjà prises pour lutter contre ce fléau (l'interdiction du téléphone portable, la présence de "référents" et un numéro de téléphone unique, le 3018), avant de reconnaître que, "malheureusement, le harcèlement sévit toujours à l'école" et sur les réseaux sociaux. Il annonce le lancement au mois de février d'une "appli 3018" pour permettre aux victimes et aux témoins de transmettre des captures d'écran, un renforcement des "maisons des adolescents" et des "points d'accueil et d'écoute jeunes". Il évoque l'expérimentation à la rentrée 2022 d'une certification pour les élèves de 6ème qui auront été sensibilisés au numérique, avant une généralisation en 2023, une initiative internationale pour une reconnaissance par les réseaux sociaux des "droits de l'enfant en ligne", une loi qui prévoirait que le contrôle parental soit installé par défaut "sur tous les téléphones, ordinateurs, tablette utilisés par les enfants", comme il l'avait annoncé "il y a deux ans", et la mobilisation de l'Éducation nationale "qui a profondément changé ces dernières années" et, ajoute-t-il, "nous allons encore l'accélérer".

Le ministère publie un dossier de presse dans lequel il insiste sur l'extension à la rentrée 2022, à l'ensemble des écoles et des collèges de pHARe (Prévenir le Harcèlement et Agir avec Respect). Selon le ministère, "43 % des collèges et 8190 écoles sont engagés depuis la rentrée" dans le programme. On compte 22 900 ambassadeurs collégiens (soit le double que l'an dernier) tandis que "15 508 personnes ressources" (5 par EPLE et 5 par circonscription) "seront formées aux méthodes de prise en charge du harcèlement dans le cadre de 8 jours de formation académique".

Le n° d'écoute 3020 est devenu le **3018**, "opéré par l'association e-Enfance" tandis que "337 référents 'harcèlement' sont répartis sur tout le territoire". Ils "supervisent et coordonnent les actions pour résoudre les situations de harcèlement signalée".

LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Un ami de l'école publique
nommé officiellement
pour veiller
aux bonnes conditions
de la vie scolaire*